



RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL 2020

Document à conserver

Article 1 Présentation :

Le marché de Noël, organisé par la mairie de Quéven, se déroulera du vendredi 4 décembre 2020 de 17h à 21h, le samedi 5 décembre 2020 de 10h à 19h et le dimanche 6 décembre 2020 de 10h à 19h, dans la salle, le hall et le parvis des Arcs.

La manifestation est réservée aux artisans, artistes indépendants, producteurs et associations qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant de la qualité et en rapport avec l'esprit de Noël (gastronomie, décoration, jeux, accessoires, bijoux de création, idées de cadeaux, etc...)

L'entrée est gratuite pour les visiteurs.

Les inscriptions auront lieu du lundi 28 juin au vendredi 18 septembre 2020.

Article 2 Conditions d'admission :

Les inscriptions seront examinées à compter du 31 août par l'élue référente, sans ordre d'arrivée et conformément à la réglementation en vigueur (à noter : les particuliers qui ne sont pas inscrits au registre du commerce et des sociétés peuvent vendre seulement des objets personnels et usagés. Ils ne peuvent donc pas vendre des produits neufs (achetés pour la revente ou fabriqués eux-mêmes).

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/>

L'attribution des stands sera déterminée par l'organisateur de la manifestation. Il sélectionnera et retiendra un maximum de produits liés aux traditions des fêtes de Noël.

L'inscription ne vaut donc pas validation, aussi, il est important de s'inscrire sur d'autres marchés, au cas où votre inscription ne serait pas retenue.

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quel titre que ce soit.

Chaque exposant s'engage à tenir son stand durant les plages horaires du marché, étant admis que l'organisateur se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction d'impératifs.

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne donc l'obligation d'occuper le stand et de le laisser sur place jusqu'à la clôture de la manifestation. Il n'y a donc pas de possibilité de fractionner l'inscription.

Pour conserver l'attractivité du marché de Noël, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité, de renouveler un certain nombre d'exposants chaque année.

Un exposant non autorisé ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché de Noël ou à proximité.

En raison de la crise sanitaire actuelle (Covid19), le maire applique strictement les recommandations gouvernementales et se réserve donc le droit d'annuler le marché de Noël, même à J-1.

Aucune indemnisation ne pourra être demandée à quel titre que ce soit. Les règlements d'inscription seront remboursés.(article 1218 du Code Civil)

Article 3 Inscriptions :

Les emplacements sont attribués en fonction des places disponibles.

L'organisateur se réserve le choix exclusif des exposants qui seront retenus.

Le bulletin d'inscription et l'intégralité des documents demandés est à retourner au plus tard le 18 septembre 2020 à :



A l'attention de Nathalie Binther
Marché de Noël 2020
CS 30010 Place Pierre Quinio
56531 QUEVEN
Contact : 02-97-80-14-21 mail : nbinther@mairie-queven.fr

Les inscriptions ne seront prises en compte qu'à réception du coupon-réponse accompagné du présent règlement signé et des documents cités à l'article 6. Tout dossier incomplet sera refusé. Après acceptation de leur dossier, et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription. Cette confirmation sera transmise après la date limite des inscriptions.

Article 4 Emplacements :

- Les emplacements sont attribués par l'organisateur à l'exposant selon un plan d'implantation qu'il ne sera pas possible de modifier. (critères sécurité)
L'installation des exposants aura lieu le vendredi 4 décembre 2020 de 13h30 à 16h30 et l'enlèvement, le dimanche à partir de 19h.
Tout emplacement inoccupé vendredi 4 décembre à 16h ne sera plus réservé et pourra être attribué à un autre exposant, sans dédommagement.
En cas de désistement moins de 8 jours avant le début de la manifestation, aucun remboursement ne pourra être effectué.
L'organisateur fournira à chaque exposant un emplacement avec table de 1,80m et grille de 1x2m, suivant sa fiche de réservation.
Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel pour la décoration de son stand. Un effort devra être apporté par les exposants pour créer l'ambiance de Noël.
- Les prix de vente des marchandises devront être affichés très lisiblement et de manière visible sur le produit lui-même au moyen d'une étiquette ou sur un écriteau placé à proximité direct du ou des produits, de façon à ce que le client soit en mesure de connaître le montant qu'il aura à régler sans être obligé de le demander."
Référence réglementaire : article L.112-1 du Code de la consommation et arrêté du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix)
- Concernant la vente de produits au poids (denrées en vrac), il est indispensable que les instruments de mesure (balances, par exemple) doivent être étalonnés et valides (présence de l'étiquette verte collée et/ou du carnet métrologique de l'appareil) ;
Concernant l'hygiène des stands alimentaires, les professionnels doivent se conformer à la réglementation en vigueur dans leur domaine d'activité, en justifiant de diplômes obtenus ou d'une formation à l'hygiène ou d'une expérience suffisante dans le domaine
(Réf° : règlement CE n° 852/2004 du 29/04/2004 sur l'hygiène des denrées alimentaires).
- L'organisateur assurera la fourniture d'électricité mais chaque exposant devra prévoir ses rallonges ou multiprises, sous réserve, de respecter les normes de sécurité.
- La diffusion de musique à l'intérieur du stand est interdite. Une animation musicale est prévue par l'organisateur.
- Pour des raisons de sécurité, aucun appareil au gaz n'est autorisé dans la salle ainsi que l'ajout de matériel (parasols, barnums...)
- Il est interdit de céder ou de sous louer tout ou une partie de l'emplacement attribué.



- La tenue des stands doit être irréprochable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être à l'abri du regard des visiteurs.
A la fin de la manifestation, chaque exposant veillera à laisser son emplacement vide de tout objet, propre, sacs poubelles jetés dans la benne extérieure.
- Les exposants sont tenus de porter obligatoirement leur badge exposant durant toute la durée du marché et d'afficher son numéro d'exposant sur le stand (fiche donnée à votre arrivée)

Article 5 Les tarifs pour la durée du marché (du vendredi au dimanche)

L'organisateur a fixé les tarifs suivants :

- Exposants en extérieur : Emplacement : 53€ TTC
- Exposants en intérieur :
 - 1 table : 58€ TTC
 - 2 tables : 68€ TTC
 - 3 tables : 78€ TTC
- Gratuité pour les associations de Quéven avec une proposition de 2 tables maximum.

Le règlement doit être envoyé en même temps que l'inscription. Les chèques doivent être établis à l'ordre du Trésor Public.

Pour tout autre moyen de paiement, contacter l'organisateur.

A l'issue de la manifestation, l'exposant pourra recevoir sur simple demande une note de frais.

Article 6 Documents administratifs obligatoires pour tout le monde:

- Le bulletin d'inscription dûment rempli
- Une photocopie de sa carte d'identité (exposant responsable le jour du marché)
- Le coupon d'engagement du présent règlement dûment signé (coupon en fin de règlement)
- Une photocopie de votre inscription à la chambre des métiers (extrait d'immatriculation) ou photocopie de votre carte permettant l'exercice d'une activité ambulante (CCI) ou une photocopie de votre certificat d'inscription au répertoire des entreprises (SIRENE) ou une photocopie de votre extrait de Kbis.
- Une déclaration préalable de vente au déballage.

En complément pour les associations :

- Une photocopie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile.
- Une attestation sur l'honneur de vente au déballage.

Toute fausse déclaration ou falsification de documents ou de déclarations seront transmis aux autorités compétentes.

Article 7 Responsabilité :

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour des litiges tels que vols, casses ou autres détériorations.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourent ou font encourir à des tiers.



Article 8 Publicité

Il est interdit d'exposer de la publicité pour les tiers non-exposants ou de sponsors privés, hormis ceux de la manifestation.

Aucun prospectus relatif à des articles non exposés ne pourra être distribué.

La propagande orale, la distribution de tracts, de journaux, de brochures écrites, à caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loteries ou réclames est strictement interdite.

La distribution de documents et d'objets sans rapport avec l'activité présentée par l'artisan est interdite.

Article 9 Droit à l'image

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des prises de vues de leur stand, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

Article 10 Acceptation du présent règlement

La signature de ce règlement vaut acceptation des conditions du marché de Noël ;
L'organisateur fera respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter de la manifestation tout exposant qui enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.

Marc BOUTRUCHE,
mairie de Quéven





Coupon à retourner avec le dossier d'inscription
(Merci de conserver le règlement avec vous)

RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL 2020

Je soussigné :.....
.....

Association/ Artisan:.....

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement du marché de Noël,
organisé par la mairie de Quéven du vendredi 4 au dimanche 6 décembre 2020.
M'engage à respecter le présent règlement.

Fait à :.....Le :.....

Signé précédé de la mention manuscrite lu et approuvé.